



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@bessens.fr
🌐 : www.bessens.fr

AM: 2025-10

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LAPEYRIERE

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation des routes et autoroutes (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministériel sur la signalisation routière,

Vu la demande écrite, en date du **27 février 2025**, de la société CIRCET ET SES SOUS-TRAITANTS domiciliée 15 Impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE, nous informant **de travaux nécessitant la réalisation d'un GC et pose d'une chambre L1T pour l'adduction en fibre d'un riverain, pour une durée de 30 jours calendaire à compter du 24/03/2025.**

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour les travaux.

ARRETE

Article 1 :

A compter du **24 mars 2025**, pour une durée de 30 jours calendaire, la société CIRCET ET SES SOUS-TRAITANTS domiciliée 15 Impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE **réalisera un GC et pose d'une chambre L1T pour l'adduction en fibre d'un riverain sur le chemin de Lapeyrière.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.
La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CIRCET ET SES SOUS-TRAITANTS.

Article 3 :

L'entreprise veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires à la préservation de la chaussée ou, à défaut, à la remettre en état. A défaut, toute dégradation pourra être mise à la charge de la société CIRCET ET SES SOUS-TRAITANTS

Article 4 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché chemin des acacias et devra rester lisible.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société CIRCET ET SES SOUS-TRAITANTS
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles ;
- Monsieur le Directeur du SDIS MONTAUBAN

Fait à BESSENS, le 19 février 2025.

Le Maire, Adrien RAPHET